

CNI PREMIERE DEMANDE

Gratuite

2 photographies d'identité identiques, de moins de six mois et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue et centrée, sans lunettes, sans accessoires, cou et oreilles dégagés

Un formulaire « CERFA » doit être rempli dans son intégralité et imprimé avant de le présenter au rendez-vous : https://ants.gouv.fr/		
Vous ne possédez ni passeport ni carte d'identité	Vous avez un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de deux ans	Vous avez un passeport qui est périmé depuis plus de deux ans
Pièces requises		
<p><u>Pour les mineurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Original et photocopie de la pièce d'identité des 2 parents, du demandeur en cours de validité. <p><u>En cas de garde alternée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Original et photocopie de la pièce d'identité des 2 parents, en cours de validité. Jugement ou attestation manuscrite, stipulant le mode de garde, signé et daté par les 2 parents. 	<p><u>Pour les mineurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Original et photocopie de la pièce d'identité des 2 parents, du demandeur en cours de validité. <p><u>En cas de garde alternée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Original et photocopie de la pièce d'identité des 2 parents, en cours de validité. Jugement ou attestation manuscrite, stipulant le mode de garde, signé et daté par les 2 parents. 	<p><u>Pour les mineurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Original et photocopie de la pièce d'identité des 2 parents, du demandeur en cours de validité. <p><u>En cas de garde alternée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Original et photocopie de la pièce d'identité des 2 parents, en cours de validité. Jugement ou attestation manuscrite, stipulant le mode de garde, signé et daté par les 2 parents.
<p>Original et photocopie d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom des deux parents (avis d'imposition/facture d'énergie/contrat de location...).</p> <p><u>Pour les mineurs :</u> Si vous ne possédez pas un justificatif de domicile au nom des deux parents, il conviendra d'apporter, en plus de votre justificatif de domicile, une attestation conjointe datée et signée confirmant la résidence du mineur. *</p> <p><u>Si la personne est hébergée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Photocopie de la pièce d'identité de la personne hébergeant Attestation d'hébergement signée et datée. 	<p>Original et photocopie d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom des deux parents (avis d'imposition/facture d'énergie/contrat de location...).</p> <p><u>Pour les mineurs :</u> Si vous ne possédez pas un justificatif de domicile au nom des deux parents, il conviendra d'apporter, en plus de votre justificatif de domicile, une attestation conjointe datée et signée confirmant la résidence du mineur. *</p> <p><u>Si la personne est hébergée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Photocopie de la pièce d'identité de la personne hébergeant Attestation d'hébergement signée et datée. 	<p>Original et photocopie d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom des deux parents (avis d'imposition/facture d'énergie/contrat de location...).</p> <p><u>Pour les mineurs :</u> Si vous ne possédez pas un justificatif de domicile au nom des deux parents, il conviendra d'apporter, en plus de votre justificatif de domicile, une attestation conjointe datée et signée confirmant la résidence du mineur. *</p> <p><u>Si la personne est hébergée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Photocopie de la pièce d'identité de la personne hébergeant Attestation d'hébergement signée et datée.
<p>Original et photocopie d'un justificatif d'état civil (acte de naissance ou à défaut, copie intégrale d'acte de mariage demoins de trois mois).</p>		<p>Original et photocopie d'un justificatif d'état civil (acte de naissance ou à défaut, copie intégrale d'acte de mariage demoins de trois mois).</p>
	<p>Original et photocopie du passeport valide</p>	<p>Original et photocopie du passeport valide</p>
<p>Original et photocopie d'un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas.</p>		

* En cas de séparation, il convient de présenter le jugement fixant la résidence de l'enfant. A défaut de jugement, produire une attestation circonstanciée, datée et signée des 2 parents, indiquant l'adresse où est fixée la résidence de l'enfant, accompagnée d'un justificatif de domicile datant de moins d'un an et des titres d'identité respectifs des parents.

Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.